

Modalités de l'épreuve orale sur dossier pour l'option **facultative** arts plastiques session **2019** du baccalauréat général et technologique.

Textes de référence :

L'ensemble des textes qui définissent l'enseignement comme l'évaluation de cette épreuve certificative du baccalauréat de l'**OPTION FACULTATIVE ARTS PLASTIQUES** sont disponibles sur le site du *Ministère de l'Éducation Nationale* (education.gouv.fr) :

- ⇒ les programmes : BO spécial n°9 du 30 septembre 2010 <http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html>
- ⇒ les modalités des épreuves : BO n°14 du 05 avril 2012 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483
- ⇒ programme limitatif (session 2019) : Bulletin officiel n°10 du 8 mars 2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126976

Définition et objectifs :

L'enseignement facultatif des arts plastiques en cycle terminal est ouvert à tous les élèves des séries générales et technologiques quelles que soient les connaissances et les capacités acquises dans ce domaine au cours de leurs scolarités. Cet enseignement est assuré, à raison de **3 heures par semaine**, par un professeur d'arts plastiques. La pratique artistique vise à faire expérimenter et comprendre des processus, des démarches de création pour permettre à l'élève de progressivement choisir et développer ses propres moyens d'expression qu'ils soient traditionnels ou numériques. La diversité des projets suppose des modes d'expressions différents : dessin, peinture, volume, installation, infographie, vidéo, etc ...

Cet enseignement permet à l'élève de s'engager dans une pratique plastique pour mieux comprendre les enjeux de la création artistique contemporaine et les mettre en relation avec ceux légués par l'histoire de l'art.

Axe central du programme :

Poursuivant le travail commencé en classe de première sur la notion de "**RE-PRÉSENTATION**", le programme de terminale porte sur la question de la "**PRÉSENTATION**".

[définition du mot : "présentation" ensemble des dispositifs et des stratégies conçu par les artistes pour donner à voir, faire ressentir leurs œuvres et impliquer le spectateur].

En relation avec cette question centrale, un programme limitatif de trois questions permet une étude approfondie de la notion de "présentation". Ces trois œuvres sont :

- ⇒ pour la tradition, rupture et renouvellement de la présentation : Sophie TAUEBER - ARP, (1889 - 1943),
- ⇒ pour l'aspect matériel de la présentation : les transparents de Carmontelle réalisé par Louis CARROGIS dit CARMONTELLE (1717-1806) d'une mise en scène de l'image aux prémices de l'histoire de l'installation.
- ⇒ pour la narration séquentielle : les fresques de la villa Barbaro peintes par VÉRONÈSE (1560-1561).

Compétences attendues en fin de formation :

Même si les compétences, connaissances et attitudes à faire acquérir (comme leur évaluation) sont réparties en catégories par souci de clarté, en réalité, elles sont associées :

- ⇒ *compétences plasticiennes et techniques* : être capable de choisir, d'associer et de maîtriser des moyens plastiques en fonction de ses capacités expressives et créatives dans le cadre d'une intention,
- ⇒ *compétences théoriques* : être capable d'une analyse de sa propre démarche de création, de la pratique des autres, de toute œuvre d'art,
- ⇒ *compétences culturelles* : être capable de situer et comprendre une œuvre en fonction de son époque et de mesurer l'impact des innovations techniques sur la création plastique,
- ⇒ *compétences transversales* : maîtrise lexicale, maîtrise informatique, méthodologie, créativité, esprit critique, s'exprimer d'une façon claire et argumentée, etc ...

Objectifs de l'épreuve orale facultative (durée : 30 minutes - sans temps de préparation)

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat, de mesurer l'étendue de ses connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier l'originalité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique.

Modalités de l'épreuve : l'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien de **30 minutes maximum** en deux parties s'appuyant sur un **dossier de travaux** réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique dans le domaine des arts plastiques.

- ⇒ première partie : **entretien sur dossier (20 minutes maximum)** sous une forme dialoguée avec les membres du jury. L'entretien s'appuie exclusivement sur le dossier composé de travaux choisis par le candidat et réalisés au cours de l'année de terminale en référence au programme. Ces travaux permettront de témoigner des démarches, des projets plastiques et des réalisations du candidat.
- ⇒ seconde partie : **entretien sur les connaissances et la culture artistique (temps restant)**. Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents en relation avec les œuvres inscrites au programme limitatif. Le jury évalue les connaissances que le candidat a acquises sur la question de la "*présentation*" et sur les trois questions limitatives ; il évalue les capacités du candidat à faire référence à d'autres œuvres pour situer sa propre pratique plastique.

Composition du dossier du candidat :

- ⇒ le **dossier** comprend les travaux du candidat introduits par une fiche pédagogique ainsi que la liste des travaux. Le dossier se présentera sous la forme d'un carton à dessin d'un format maximum "raisin" (65 x 50 cm) et 5 cm d'épaisseur.
Le candidat peut présenter sur des formats bidimensionnels tous les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec ses projets. Tous les travaux en volume comme ceux de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement seront restitués par la photographie, la vidéo ou l'infographie. Ils seront réunis dans un dossier numérique avec les productions spécifiquement informatiques. Le visionnement des productions numériques **n'excèdera pas 5 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ les **travaux** au **minimum 3** et au **maximum de 6** (les travaux font l'objet d'une évaluation) témoigneront de l'usage de médiums et techniques variés. Le candidat présentera au moins deux travaux bidimensionnels sur support physique.
- ⇒ la **fiche pédagogique** : pour les candidats individuels la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier et elle fera apparaître la démarche de mise en œuvre du programme, ainsi que les lieux culturels visités.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- ⇒ la première partie de l'entretien sur dossier sera notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour la manière dont le candidat a géré cet entretien. L'évaluation visera à repérer les capacités du candidat à :
 - *maîtriser la mise en forme visuelle et plastique,*
 - *utiliser des techniques variées de réalisation,*
 - *expliquer et justifier ses choix artistiques,*
 - *faire preuve d'un parti pris original et de qualités d'invention.*
- ⇒ la seconde partie sur les connaissances et la culture artistique du candidat sera notée sur 4 points.
 - *faire preuve de compétences d'expression et d'argumentation.*

Remarques et conseils :

L'épreuve comporte deux moments distincts. Au cours de la première partie, le candidat dispose de vingt minutes pour "*PRÉSENTER*" ses démarches et réalisations dans le cadre d'un dialogue avec le jury. Il est conseillé au candidat de prévoir, lors de la préparation de cet *entretien dialogué*, une *stratégie de dévoilement* pour faire apparaître sa démarche artistique autour de la question de la "*PRÉSENTATION*".

Même si les productions répondent à des sollicitations dans un cadre scolaire, le candidat doit au cours de l'entretien dialogué expliquer l'originalité de son approche de la proposition et montrer en quoi sa production est singulière, pertinente et remarquable. Le jury cherchera à amener le candidat à (re)formuler sa démarche de création, à lui faire expliciter ses choix plastiques, ses intentions expressives.

Pour la seconde partie de l'entretien, le jury évalue le candidat sur ses connaissances des trois œuvres du programme limitatif mais aussi sur une culture artistique autour de la question de la "*présentation*" en arts.

N'oublions pas que cette épreuve au baccalauréat cherche à évaluer avant tout un cycle de formation en arts plastiques, ainsi l'exigence du jury sera proportionnelle aux compétences attendues. Les questions du jury seront précises, et à partir du moment où l'on considère que c'est une "*épreuve d'entretien*", nous conseillons aux futurs candidats de se préparer à "*affronter avec stratégie*" cet oral ...

Ressources documentaires :

Pour information, le réseau CANOPE édite des fascicules pour aborder les questions du programme limitatif.

Modalités de l'épreuve orale sur dossier pour l'option **facultative** cinéma audiovisuel baccalauréat général et technologique.

Textes de référence :

L'ensemble des textes qui régissent l'OPTION FACULTATIVE CINÉMA et AUDIOVISUEL en classes de terminales générales ou technologiques sont disponibles sur le site du *Ministère de l'Éducation Nationale* ([éducation.gouv.fr](http://education.gouv.fr)) :

- ⇒ les programmes : BO hors-série n°4 du 30 août 2001
- ⇒ les modalités des épreuves : BO n°14 du 05 avril 2012

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/hs4/arts.htm>
http://www.education.gouv.fr/pid125535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

Programme de terminale pour l'enseignement de l'option facultative cinéma & audiovisuel :

L'enseignement de l'option facultative cinéma & audiovisuel (3 heures par semaine) a pour objectif d'enrichir la culture cinématographique et de développer la réflexion critique par une **pratique artistique**.

Poursuivant le travail commencé en classe de première sur la notion de "RÉEL", l'enseignement du cinéma audiovisuel portera en classe de terminale sur la **fiction cinématographique** et l'analyse du "POINT DE VUE". Le programme de terminale analysera les liens indissociables entre "L'ÉCRITURE FICTIONNELLE" et la construction d'un "POINT DE VUE" [définition de l'expression : "point de vue" la notion de "*point de vue*" est à comprendre comme l'ensemble des choix et des partis pris qui construit le regard de l'auteur et détermine celui du spectateur]

L'enseignement du cinéma audiovisuel s'organise selon trois axes :

- ⇒ *La pratique artistique* permet d'expérimenter des modes d'écriture, des styles, pour exprimer divers "*points de vues*" sur un même sujet ou à partir des mêmes contraintes. Cette pratique de création en équipe permettra la réalisation d'une "*forme fictionnelle*" qui sera prise en compte pour l'épreuve orale au baccalauréat. L'élève apprend à construire un "POINT DE VUE" à travers des exercices diversifiés et progressifs de réalisations individuelles ou collectives
- ⇒ *L'approche culturelle* permet d'identifier, de classer, de distinguer les caractéristiques de la **fiction** cinématographique dans un cadre historique. L'analyse des œuvres mettra en évidence l'importance de la notion de "*point de vue*" et les implications en termes de choix esthétiques, techniques, etc ... L'élève apprend à lire, à analyser et à confronter la diversité des regards dans les fictions cinématographiques et audiovisuelles.
- ⇒ *L'approche sociétale* permet d'acquérir une vision globale de l'industrie du cinéma dans toutes ses dimensions, ses enjeux sociaux, économiques, politiques, idéologiques, artistiques, esthétiques, etc ... Une attention particulière sera portée sur les relations entre la production audiovisuelle et les autres Arts contemporains.

La création de productions audiovisuelles associera le projet personnel de l'élève et le projet collectif de l'équipe. Cet enseignement utilisera les nouvelles technologies numériques pour la création et le traitement des images et s'effectuera en partenariat avec une équipe de professionnels du métier.

Chaque élève constitue progressivement au cours de l'année un dossier comprenant :

- ⇒ un carnet de bord qui rendra compte de sa démarche de création d'une production audiovisuelle,
- ⇒ une ou plusieurs réalisations audiovisuelles (exercices, essais, formes abouties de réalisations, ...),
- ⇒ une analyse personnelle en relation avec les différents points abordés au cours de l'année,

Compétences attendues à l'issue de la classe de terminale :

compétences artistiques :

- ⇒ repérer et définir les principales formes d'expression d'un "POINT DE VUE" dans des œuvres de fiction et de les lier à des choix techniques, des démarches particulières de réalisation,
- ⇒ réinvestir dans sa pratique de réalisation (documentaire, fiction) les acquis relatifs au "POINT DE VUE",
- ⇒ affirmer et défendre ses choix de réalisation et de "POINT DE VUE" dans ses réalisations.

compétences culturelles :

- ⇒ situer et reconnaître les grands courants, les principaux genres et formes de la fiction, connaître des œuvres de référence, des auteurs majeurs avec un "POINT DE VUE" original,

- ⇒ avoir une démarche critique de spectateur, s'informer et choisir parmi les propositions culturelles de son environnement, savoir justifier et argumenter progressivement ses choix,
- ⇒ élargir ses compétences en matière de cinéma et d'audiovisuel à d'autres champs artistiques qui mettent particulièrement en lumière la question de l'auteur, de son "*POINT DE VUE*" et de ses choix.

compétences techniques :

- ⇒ choisir et utiliser avec pertinence les outils de tournage, de montage et de mixage en fonction de sa démarche de réalisation et la mise en valeur de ses partis pris artistiques,
- ⇒ mener à son terme, à partir d'un "*POINT DE VUE*" argumenté, une courte réalisation correspondant à un projet initial clairement exprimé.

compétences méthodologiques :

- ⇒ travailler seul et en équipe,
- ⇒ argumenter, expliciter son projet, développer une démarche d'analyse critique sur sa production,
- ⇒ utiliser un vocabulaire précis propre au champ cinématographique et audiovisuel.

Modalité de l'épreuve au baccalauréat :

Les candidats présentent une épreuve orale, *seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés* et affectés du coefficient 2. Les candidats sont évalués conjointement par un professeur et par un professionnel de l'audio-visuel associé.

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien de **30 minutes** portant sur les "*compétences attendues*". Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes pour travailler la question qui sera proposée par le jury à partir de la lecture de dossier du candidat.

Le dossier sera constitué de deux parties :

- › une réalisation audiovisuelle individuelle ou collective (support numérique, durée maximale : 10 minutes),
- › le carnet de bord personnel du candidat organisé autour des principales questions cinématographiques du programme de terminale,

L'épreuve se divise en deux parties :

- **1^{ère} partie** 15 minutes : le candidat doit répondre de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur la réalisation présentée. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. Le jury définit la question à partir du dossier du candidat.
- **2^{ème} partie** 15 minutes : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions du programme de terminale.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique,
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques,
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique (grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma), la représentation dans la fiction et la question du point de vue,
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production cinématographique,
- la capacité à affirmer un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

Critères d'évaluation (notation : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve).

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons,
- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles,
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma,
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

Remarques et conseils :

Au cours de la première partie de l'épreuve, le candidat dispose de dix minutes pour exposer son "*POINT DE VUE*" sur (et dans) sa production. L'intérêt de l'exposé n'est pas de décrire les étapes de fabrication de la réalisation audiovisuelle mais d'analyser en quoi cette réalisation donne à voir un "*POINT DE VUE*" original et pertinent. Même si la production a été réalisée dans un cadre scolaire, le candidat doit faire apparaître l'originalité de son approche personnelle.

Dans la seconde partie de l'épreuve, le jury revient durant une vingtaine de minutes sur le dossier pour amener le candidat à reformuler sa démarche de création, de lui faire expliciter ses références artistiques.

N'oublions pas que cette épreuve du baccalauréat évalue un cycle de formation en cinéma et audiovisuel, l'exigence du jury est proportionnelle aux compétences attendues. Les questions du jury seront précises et exigeantes, mais à partir du moment où l'on considère que c'est une "*épreuve d'entretien*", nous conseillons aux futurs candidats à se préparer à "*affronter avec stratégie*" cet oral ...